

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

## LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fse . . . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.100 fr.	650 fr.
Avion :	3.000 fr.	1.600 fr.
Etranger . . . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.400 fr.	800 fr.
Avion :	3.500 fr.	2.100 fr.
Prix du numéro		
Au comptant, à l'imprimerie : 60 fr.		
Par porteur ou par la poste :		
Togo-France & Union Fse : 75 fr.		
Etranger : Port en sus.		

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne . . . . .	60 f
Minimum . . . . .	230 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

### Avis de demande d'immatriculation

*au livre foncier du Togo*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur seussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la Justice de Paix à C. E. d'Atakpamé, Justice de Paix à C. E. d'Anécho, et du Tribunal Civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 3.237; déposée le 4 février 1958; le sieur Kossi Simith, né à Kougnohou, vers 1906; profession de cultivateur; demeurant et domicilié à Kougnohou; majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française; demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo; d'un immeuble rural; non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier; d'une contenance totale de 1 ha 23 ares 64 cas, situé à Kougnohou, Cercle d'Atakpamé, connu sous le nom de Nimitsigbé et borné au nord par Bika Massoukpa, au sud, à l'est et à l'ouest par Kossi Simith.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.238; déposée le 4 février 1958; le sieur Afolabi Boukari; né à Eguigbo (Nigeria) vers 1904; profession de commerçant; demeurant et domicilié à Palimé-Zongo; majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française; ainsi qu'il le déclare expressément; demande l'imma-

trication au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cultures vivrières et quelques jeunes plans de tecks, d'une contenance totale de 84 ares 78 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par Louis Kpédénou Adélé, à l'est par Prosper Atsou Gassou, au sud et à l'ouest par Etsé Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.239; déposée le 5 février 1958; le sieur Osman Salifou, né à Lomé vers 1907; profession de propriétaire-transporteur; demeurant et domicilié à Lomé-Zongo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de quelques pieds de palmiers à huile en pleine production; d'une contenance totale de 1 ha 41 ares 12 cas; situé à Davié, Cercle de Tsévié, connu sous le nom de Davié et borné au nord par Gbessa Aghaglo, à l'est par Wodénu Agodey et Pius Nyavor; au sud par Kéty Kossi et à l'ouest par Wokpo Haloh et Wodénu Agodey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.240; déposée le 5 février 1958; le sieur Ankou Nyatso Pierre, né à Kouma-

Apoti, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kouma-Apoti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de caféiers, d'une contenance totale de 76 ares 26 cas, situé à Apoti, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Kpégloboé-Toko et borné au nord par rivière Kpégloboé, à l'est par Frédéric Nyatso et à l'ouest par William Akah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.241, déposée le 5 février 1958, le sieur Paul Sossa, né à Bè-Apéyéomé vers 1925, profession de puisatier, demeurant et domicilié à Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 ares 30 cas, situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom d'Aflao Agakli et borné au nord par la route vers Adidomé, à l'est par un projet de rue, au sud par Kponvi Adjaglo et à l'ouest par la collectivité Kponvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.242, déposée le 7 février 1958 le sieur Douté Kégbolo, né à Agouévé (Lomé) vers 1906, profession de Bijoutier, demeurant et domicilié à Palimé (Zomayi), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément acquéreur, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble, urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ares 36 cas, situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Paul Dotsè, à l'est par Micados Ahiatodji, au sud par Havi Eglé, à l'ouest par Richard Ahéto.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.283, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 25 ares 00 ca, situé à Sansané-Mango, Cercle dudit et borné au nord par la route Mango-Yendi, à l'est, au sud et à l'ouest par la terre du quartier Sanghana.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.284, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 70 ares 00 ca, situé à Bassari, Cercle dudit, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par la route de Sokodé, à l'est par le quartier du Zongo, au sud par le quartier du Zongo et à l'ouest par la place du marché.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.285, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 ares 68 cas, situé à Bassari, Cercle dudit, connu sous le nom de place du marché et borné au nord par la parcelle G; du plan de Bassari, à l'est par la place du marché, au sud par la place du marché et à l'ouest par le quartier Ouadandé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.286, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 ares 40 cas, situé à Bassari, Cercle dudit, connu sous le nom de place du marché et borné au nord par la parcelle F. du plan de Bassari, à l'est par la place du marché, au sud par la parcelle H. du plan de Bassari et à l'ouest par quartier Wadandé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.287, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 11 ares 06 cas, situé à Bassari, Cercle dudit, connu sous le nom de Kétangbao et borné au nord et à l'ouest par le quartier de Kétangbao, à l'est par la route de Kabou et au sud par la place du marché.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.288, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 has 26 ares 35 cas, situé à Bassari, Cercle dudit, connu sous le nom de Boukoutchabé et borné au nord par la parcelle B du plan de Bassari (stade), à l'est par la route de Kabou, au sud par la route de Sokodé et à l'ouest par le quartier Boukoutchaba.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.289, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 96 ares 35 cas, situé à Bassari, Cercle dudit, connu sous le nom de Sabouzungo et borné au nord par une rue le séparant de la parcelle A, à l'est par le quartier de Boukoutchabé, au sud par une rue le séparant de la parcelle C et à l'ouest par la route Kabou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.290, déposée le 26 mars 1958, le sieur Nicolas Grunitzky, Premier Ministre, profession de Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, au nom de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 has 00 are 18 cas, situé à Bassari, Cercle dudit; connu sous le nom de Sabouzungo et borné au nord par le quartier de Kétangbao, à l'est par le quartier de Boukoutchabé, au sud par une rue le séparant de la parcelle B et à l'ouest par la route de Kabou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.262, déposée le 6 mars 1958, le sieur Akoli Louis Gbétéghoh, né à Grand-Popo le 3 octobre 1906, profession de commerçant particulier, demeurant et domicilié à Lomé-Togo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 ares 85 cas, situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est, au sud, au nord et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.303, déposée le 16 avril 1958, 1° le sieur Gabriel Akouété Agegée, né à Lomé le 14 novembre 1922, profession de pointeur aux Chargeurs Réunis, demeurant et domicilié à Lomé, co-proprétaire et mandataire des autres co-proprétaires; 2° Francis Koffi Agegée, né le 11 mai 1900 de l'union légitime, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 45 ares 18 cas, situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la route circulaire, à l'est par un projet de rue, au sud par TT. 672 (Domaines) et à l'ouest par Jules Moustapha.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière;*

M. SIGNAT.